

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE AU « CABINET ARBAU », REPRESENTÉ PAR MADAME ARBAU LYNDA, GEOMETRE, SIS AVENUE SIDAMBAROM – CHAMP D'ARBAUD - 97100 BASSE-TERRE, POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEPOSE ET REMISE EN PLACE DES COUVERCLES D'OUVRAGES HYDRAULIQUES POUR MESURAGE TOPOGRAPHIQUE, SUR LA PARCELLE 183 ET 631 SECTION AR, SITUEE AU N°02 RUE DU PERE LABAT - BAS DU BOURG A BASSE-TERRE, LE VENDREDI 25 OCTOBRE 2024 A PARTIR DE 08 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 17 Octobre 2024, par laquelle le « **CABINET ARBAU** », représenté par madame ARBAU Lynda, la Géomètre, sis Avenue SIDAMBAROM – Champ d'ARBAUD, à BASSE-TERRE, **sollicite un arrêté de permission de voirie** en vue de réaliser des travaux de dépose et remise en place des couvercles d'ouvrages hydrauliques pour mesurage Topographique, sur la Parcelle 183 et 631, section AR, située au n° 2 rue du Père LABAT – au Bas du Bourg, 97100 BASSE-TERRE, **le Vendredi 25 Octobre 2024, à partir de 08 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : autorise une **Permission de Voirie** au « **CABINET ARBAU** », afin de réaliser des travaux de dépose et remise en place des couvercles d'ouvrages hydrauliques pour mesurage Topographique, sur la Parcelle 183 et 631, section AR, située au n° 2 rue du Père LABAT – Bas du Bourg, 97100 BASSE-TERRE, **le Vendredi 25 Octobre 2024, à partir de 08 heures 00.**

ARTICLE 2 : Pour la réalisation des travaux, le « **CABINET ARBAU** » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de UN, JOUR (01) jour calendaire.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Vendredi 25 Octobre 2024**, comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : Le « **CABINET ARBAU** » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le **23 OCT. 2024**

Certifié exécutoire compte tenu
De la notification, le 23 OCT. 2024
De l'affichage et/ou la publication, le 23 OCT. 2024
Fait à Basse-Terre, le 23 OCT. 2024

Maire André ATALLAH,
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



Maire André ATALLAH,
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

